



Aménagement d'une ruelle verte

Fiche explicative

Les étapes de réalisation

Vous êtes un regroupement de citoyens intéressés à verdir votre ruelle ?

Le verdissement de votre ruelle ajoute à la qualité de votre environnement résidentiel tout en procurant au voisinage une fraîcheur accrue lors des périodes de canicule, réduisant le phénomène urbain des îlots de chaleur.

Dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, aménager une ruelle verte consiste à verdir les bandes riveraines de la voie publique.

La mise en place d'un tel projet est amorcée par les résidents riverains, en collaboration avec le programme Écoquartier* et l'arrondissement.

Réalisation

La réalisation d'un projet de ruelle verte dépend de sa faisabilité par rapport aux critères de l'arrondissement et de la participation du comité de ruelle.

Les résidents intéressés doivent s'informer auprès des intervenants de l'Écoquartier afin d'évaluer au préalable la faisabilité de leur projet.

Le potentiel de verdissement est déterminé à l'aide de critères tels que le type de ruelles, son utilisation et sa forme. Selon ces critères, il se peut qu'une ruelle visée soit plus difficile à aménager que d'autres.

La création d'une ruelle verte n'entraîne pas sa fermeture à la circulation des véhicules.

*L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a confié à la SODER la gestion du programme Écoquartier sur son territoire.

LES ÉTAPES DE RÉALISATION D'UNE RUELLE VERTE

Trois étapes accompagnent la réalisation d'un projet de ruelle verte :



Étape 1

Démarrage du projet par le comité de ruelle et l'Écoquartier

- Création du comité de ruelle : entre trois et sept résidants riverains responsables de la gestion communautaire du projet.
- Transmission, par le comité de ruelle, de son intention d'élaborer un projet de ruelle verte aux responsables du programme Écoquartier.
- Rencontre d'information pour tous les résidants riverains.
- Mobilisation des résidants riverains : recueillir les signatures, incluant les adresses et les numéros de téléphone, de 51 % des résidants riverains favorables au projet (une signature par adresse civique).

Étape 2

Élaboration du projet

- Sélection des projets de ruelle verte par l'arrondissement.
- Dépôt du plan d'aménagement par le comité de ruelle et l'Écoquartier, approuvé par les résidants. Contactez votre Écoquartier pour plus de détails.
- Approbation et production du plan d'aménagement final par l'arrondissement et l'Écoquartier.
- Délivrance des permis nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement. Tous les permis exigibles sont délivrés sans frais par l'arrondissement.

Étape 3

Réalisation des travaux

- Réalisation des travaux d'excavation par l'arrondissement.
- Réalisation des travaux de verdissement par le comité de ruelle.
- Inspection des travaux par le représentant de l'arrondissement.
- Installation de la signalisation officielle de ruelle verte par l'arrondissement.

Obligation d'obtenir l'autorisation

Dans l'arrondissement, il est interdit de procéder à des travaux d'aménagement sur le domaine public sans en avoir obtenu l'autorisation préalable.

Écoquartier

3311, rue Masson
Montréal (Québec) H1X 1R3
Tél. : 514 727-6775
Courriel : ruellesvertes@soder.qc.ca
Internet : www.soder.qc.ca

Arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie

Renseignements : 311

ville.montreal.qc.ca/rpp

